

RÈGLEMENT NUMÉRO 263

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 237

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné à cet effet lors de la séance de ce conseil tenue le 3 mars 1992.

En conséquence, il est proposé par Daniel Michaud et secondé par Michel Latour et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 263 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrétée par ce règlement ce qui suit:

Article 1. Le paragraphe 1 de l'article 4.3 est modifié par l'ajout à la fin du paragraphe des termes suivants:

«sauf pour un bâtiment principal résidentiel érigé sur sur les îles son reliés à la terre ferme par un pont ou un chemin, lesquels devront avoir une aire au sol d'au moins 22 mètres carrés.

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dany Michaud MAIRE

Jane St Laurent Secrétaire-trésorier

Adoption du projet de règlement et avis de motion donné le 3 mars 1992

Adoption du règlement le 7 avril 1992.

Certificat de conformité émis le 7. Juillet 1992.

Avis public affiché entre... 14:00 et 15:00 heures le 9. Juillet 1992

Fabrice Saint-Martin Fabrice Saint-Martin, secrétaire-trésorier.